



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 069-216902569-20251016-DAJAG_A251016_0-AR

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
DAJAG_A251016_01

Objet : Arrêté portant autorisation d'un tir de feu d'artifice de divertissement

LA MAIRE DE VAULX EN VELIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2542-2 à L.2542-4, L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la requête de M. André MARIAT président du Comité des Fêtes et d'Animations des Commerçants, Maraîchers et des habitants de Vaulx Village en date du 3 octobre 2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur André MARIAT est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le lundi 8 décembre 2025 entre 22h et 22h30 sur le terrain de monsieur André PEYSSON situé au 54 rue Franklin à Vaulx en Velin.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Marc SORNIN (représentant la société PYRAGRIC) chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : La circulation et le stationnement sur le parking Franklin seront interdit au public et réservé aux véhicules de secours de 14h à 24h.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Article 5 : A l'issue du spectacle, M SORNIN assurera le nettoyage et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté. L'ampliation sera adressée pour application à :

- M. le Directeur départemental des services de lutte contre l'incendie,
- Monsieur le Commissaire de police de Vaulx-en-Velin,
- M. le Directeur du service prévention Sûreté et sécurité urbaine de Vaulx-en-Velin,
- Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le 16 octobre 2025



La Maire,

Hélène GEOFFROY

Publication sur le site de la ville
Notification aux intéressés